

LE JOURNAL DE LA
**TABLE
RONDE**

Retour sur la 9^e Table ronde

Sommaire

pages 2-3

- Retour sur la 9^e Table ronde
- Portrait de la justice participative

pages 4-5

- Atelier : de la théorie à la pratique, sommes-nous prêts?
- Atelier-conférence : Voir et agir au-delà du différend
- Déclaration de principe

page 6

- Bonnes nouvelles 2016
- Boîte à suggestions
- Solutions des jeux

La Table ronde sur *la justice participative*

Une conférence ou un exercice de remue-méninges?

C'est tout cela et même plus!

La Table ronde... un incontournable laboratoire d'idées composé d'experts pour inspirer tous les milieux de la justice!

La Table ronde sur la justice participative est un rendez-vous annuel, orchestré par le Barreau de Montréal, qui réunit des participants provenant des facultés de droit des universités québécoises, de l'École du Barreau, des ordres professionnels, de diverses associations professionnelles et organismes, des tribunaux administratifs, de la Magistrature, des ministères fédéral et provincial de la Justice et ainsi que des praticiens qui sont mordus de justice

participative. Depuis 2015, l'activité est reconnue aux fins du programme de formation continue obligatoire.

La Table ronde n'est pas une activité comme les autres. Elle permet à la fois d'en apprendre plus sur les différentes façons dont la justice participative est intégrée, d'échanger avec d'autres confrères et de s'outiller via des moyens concrets pour être de réels acteurs de changement en matière de justice participative.

Pour en savoir plus

Consultez les rapports de la Table ronde sur le site du Barreau.

À noter à votre agenda!

La justice participative de demain

17 octobre 2017

Les participants de la 10^e édition de la Table ronde sur la justice participative poseront le regard sur la justice participative de demain. Conférence, panel et atelier se tiendront le 17 octobre prochain au Club Saint-James.

Au plaisir de vous y voir!

Retour sur la 9^e Table ronde

M^e MIVILLE TREMBLAY

Le modérateur, M^e Miville Tremblay, a lancé la journée en soulignant les nombreux éléments qui avaient été discutés dans le cadre des travaux de la Table ronde qui font dorénavant partie du paysage juridique. Les exemples sont nombreux dans chacun des secteurs de la justice. Par exemple, les participants souhaitaient déjà en 2008 que les avocats aient l'obligation d'informer leurs clients de l'existence de moyens alternatifs de résolution des conflits. Ce souhait s'est concrétisé en 2015 avec le libellé de l'article 42¹ du *Code de déontologie des avocats*.

Puis en 2012, une forte proportion des souhaits pour souligner le 5^e anniversaire de la Table ronde portait sur la place qu'elle occupait. On désirait que la justice participative ne soit plus une exception, mais qu'elle soit intégrée dans chaque réflexion juridique. Le préambule du *Code de procédure civile*, qui est entré en vigueur en 2016, a répondu à ce souhait.

Depuis les débuts de la Table ronde, l'un des thèmes prioritaires a toujours été la diffusion de l'information et des pas considérables

ont été réalisés. L'augmentation de l'offre de formation pour les avocats, les étudiants de l'École du Barreau et des universités ou encore la publicité à l'intention du public en sont des exemples.

«Grâce à cette rétrospective, nous prenons conscience des avancées de la justice participative et de la pertinence de nos travaux. La justice participative a le vent dans les voiles» a souligné M^e Miville Tremblay. Il faut reconnaître, célébrer et continuer de favoriser une culture qui l'intègre.



Mot de bienvenue

M^e LUC THIBAudeau

M^e Luc Thibaudeau, membre du comité organisateur, a prononcé le mot de bienvenue de la 9^e édition de la Table ronde.

La Table ronde sur la justice participative célébrera l'an prochain son dixième anniversaire. Elle aura assurément pris son envol. La justice participative sera alors un incontournable, et ce grâce aux participants. En regardant le chemin déjà parcouru, ils se rappelleront que cette 9^e édition est une année charnière; un moment important où l'on quitte le sol et que le voyage débute réellement.

À la question: «La justice participative — de la théorie à la pratique,

sommes-nous prêts?, la réponse est claire. Elle est OUI, parce que depuis neuf ans, nous défrichons, nous semons, nous apprenons et nous récoltons déjà les fruits de la justice participative» a expliqué M^e Thibaudeau.

«Nous sommes prêts à passer en 2^e vitesse et à nous envoler. Le législateur l'a souligné en 2016 avec le nouveau Code de procédure civile qui prévoit l'obligation de coopérer tous ensemble pour une meilleure justice. Ce "tous" n'inclut pas seulement les médiateurs, les arbitres et les organisations paragouvernementales. Ce "tous" inclut aussi les tribunaux, les parties, les juristes et les officiers de la Cour.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, nous vivons dans une ère où les tribunaux ont déjà commencé à appliquer cette nouvelle philosophie. Selon moi, elle parfume agréablement et étonnamment les échanges entre les parties à un litige.

Le moment historique, ce n'était pas hier, c'est aujourd'hui. C'est donc aujourd'hui que les vaisseaux de la justice participative prennent la mer. C'est aujourd'hui que nous sommes appelés à montrer ce que nous avons de mieux. Et ce que nous avons de mieux, c'est une justice collaborative, coopérative, soit la justice participative. C'est aujourd'hui que nous prenons notre envol» a affirmé avec conviction M^e Thibaudeau.



¹ Tout au cours du mandat, l'avocat informe et conseille le client sur l'ensemble des moyens disponibles pour régler son différend, dont l'opportunité de recourir aux modes de prévention et de règlement des différends. Article 42 *Code de déontologie des avocats*.

Portrait de la justice participative et les sports

M^{me} MARIE-CLAUDE ASSELIN

La Table ronde est aussi l'occasion pour les participants de découvrir de nouvelles approches en matière de justice participative. Cette année, le portrait de la justice participative a mis en lumière le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (ci-après CRDSC).

M^{me} Marie-Claude Asselin, chef de la direction du CRDSC, a expliqué que c'est en réponse aux problématiques liées à l'absence de politiques et de mécanismes d'appel des sanctions disciplinaires imposées aux athlètes qu'est né en 2004 le CRDSC et qu'il a été désigné comme tribunal antidopage au Canada.

Une quarantaine de médiateurs et arbitres travaillent au sein de cet organisme sans but lucratif, dont la mission est de *fournir à la communauté sportive un service pan-canadien de règlement extrajudi-*

ciaire des différends sportifs ainsi qu'une expertise et une assistance en la matière.

Les différends impliquant des athlètes canadiens peuvent survenir à tout moment et partout autour du monde. Ils doivent être réglés rapidement pour permettre la reprise des compétitions. La justice participative se prête bien à la résolution des différends sportifs. La médiation, l'arbitrage, la méd-arb et la facilitation de règlement sont notamment utilisés.

L'utilisation de la technologie est essentielle pour répondre aux particularités de ces différends et elle s'est beaucoup développée au cours des dernières années. Actuellement, plusieurs des audiences du CRDSC se déroulent entièrement par vidéoconférence par le biais d'un portail de gestion en ligne. Cet outil

est accessible en tout temps et de partout. Il permet aux parties d'accéder rapidement et efficacement aux documents composant le dossier. De plus, une interface permet de gérer et d'enregistrer les conférences téléphoniques. Une deuxième salle de réunion virtuelle offre la possibilité de se retirer pour tenir des discussions confidentielles.

Les participants ont pu se familiariser sur la gestion d'un dossier à la CRDSC qui survient et qui se déroule de façon excessivement rapide.

Les participants ont été très intéressés par cette présentation. Plusieurs se sont dits surpris des bons résultats que connaît la médiation en ligne. L'expérience de M^{me} Asselin en incitera sûrement plusieurs à tenter l'expérience.



Le portrait de la justice participative des éditions précédentes de la Table ronde :

- La justice participative et le droit des aînés (2015)
- Le Cercle de l'enfant (2014)
- La justice réparatrice (2013)

La journée sur la justice participative

Comment la célébrez-vous?

Le 3^e jeudi du mois d'octobre (19 octobre) se tiendra le premier anniversaire de la journée sur la justice participative.

Faites-nous part de vos projets pour souligner cette journée et ceux-ci pourraient faire l'objet d'une publication dans l'édition d'automne du *Journal de la Table ronde sur la justice participative*.

Courriel à nbrouillette@barreaudemontreal.qc.ca avant le 31 août 2017.



² <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/a-propos-mission>

Atelier

La justice participative – de la théorie à la pratique, sommes-nous prêts ?

Cet atelier orchestré par M^e Miville Tremblay a été l'occasion de prendre le pouls des participants face à l'utilisation de la justice participative. À la question «êtes-vous prêts pour la justice participative?», la moyenne des participants s'estimait prête à 65% à relever les défis de la justice participative.

Puis, les participants ont échangé sur les moyens qui leur permettraient de développer davantage la culture de la justice participative dans leur milieu. Ces discussions ont permis d'identifier plusieurs suggestions.

Modifications législatives suggérées

- › L'adoption d'une loi sur les excuses;
- › Une modification réglementaire permettant le recours sans frais à certains modes de justice participative (ex. : la médiation ou le droit collaboratif) pour favoriser leur utilisation;
- › L'ajout d'une suspension de l'instance dès que les parties souhaitent négocier pour éviter les demandes de prolongation de délais;
- › La modification des services couverts par l'Aide juridique pour reconnaître les actes liés à l'utilisation des différents modes de justice participative (ex. : médiation) et ainsi les arrimer au nouveau Code de procédure civile;

Suggestions de nouvelles façons de faire

- › Inciter les acteurs de la justice à adopter une pratique en conformité avec le nouveau Code de procédure civile et le Code de déontologie des avocats;
- › Émettre des directives au sein des organismes et ministères pour favoriser le recours à la médiation;
- › Permettre aux justiciables de relater leur histoire à une personne neutre dans un cadre formel pour remplacer le besoin de le faire par le biais d'une journée à la Cour;
- › Lors de différends, changer la culture de confrontation pour promouvoir la prévention et le règlement;
- › Sensibiliser les citoyens aux solutions de type gagnant-gagnant d'un litige par le biais de publicités;
- › S'inspirer du modèle ontarien de médiation obligatoire pour favoriser le changement de culture;
- › S'inspirer des techniques de la résolution de conflit exercées par les peuples autochtones;
- › Être ouvert à la collaboration entre les milieux (l'institut pacifique, la médiation par les pairs);
- › Favoriser l'interdisciplinarité;
- › Sensibiliser davantage les avocats, les inciter à élargir leur offre de service. En particulier ceux qui pratiquent en matières civiles et commerciales.

Propositions pour diffuser l'information

- › Offrir au citoyen davantage d'information sur la justice participative, et ce dès la garderie;
- › Donner un dépliant sur la justice participative lors de l'ouverture d'un dossier à la Cour et l'envoi de procédure par huissier;
- › Diffuser des articles sur le sujet dans les quotidiens;
- › Diffuser les bonnes nouvelles de la Table ronde;
- › Changer l'image de l'avocat dans les médias. L'avocat d'aujourd'hui n'est plus le requin d'autrefois. Il est ou doit être plutôt un maître en solution;
- › Partager les données sur l'impact financier et temporel de l'utilisation de la justice participative versus le litige;
- › Mettre en lumière les champs de pratique où chacun des modes de justice participative est plus propice;
- › Diffuser l'information concernant le succès du projet pilote de médiation aux petites créances;
- › Développer le recours à la justice participative par le justiciable en accroissant l'information sur le sujet (publicité, universités, téléromans).

Autres suggestions

- › Développer une formation obligatoire pour les juges, juges administratifs, juristes, les professeurs et les étudiants des universités.
- › Simplifier la terminologie de la justice participative;
- › Augmenter le financement octroyé à la Justice;
- › Développer l'utilisation de la technologie pour rendre la justice participative plus accessible.

Atelier-conférence

Communication et conflit – Voir et agir au-delà du différend

M^{me} SARAH-JANE TURCOT

La profession d'avocat est en changement. C'est d'autant plus vrai dans un contexte de justice participative. En effet, les membres de cette profession sont appelés à être des « Maîtres en solutions » plutôt que d'être axés sur la confrontation. Afin que les praticiens soient à même d'incarner l'avocat de demain, ils doivent s'outiller en misant sur la prévention et le règlement des différends. C'est suite à cette réflexion que les membres du comité de la Table ronde sur la justice participative ont décidé d'offrir aux participants un atelier en matière de communication non conflictuelle.

L'atelier présenté par M^{me} Sarah-Jane Turcot a permis de sensibiliser les participants à une lecture communicationnelle des conflits et d'acquérir des outils et stratégies communicationnelles pour accompagner le changement à travers le dialogue.



Après avoir rappelé les principes et les enjeux de la communication, M^{me} Turcot a présenté différentes stratégies de communication pour dénouer les différends (ex. : l'écoute active et la reformulation). Les participants ont d'ailleurs pu mettre ces stratégies en pratique grâce aux exercices proposés dans l'atelier et intégrer les bases de la communication non conflictuelle.

Les bonnes nouvelles 2016

Chaque année les activités de la Table ronde commencent par un brise-glace.

Il s'agit de l'un des moments forts de la Table ronde. Le brise-glace est l'occasion pour les participants de mentionner sommairement les réalisations de leur organisation en matière de justice participative.

Visitez la page de la Justice participative pour prendre connaissance de la vingtaine de bonnes nouvelles partagées par les participants de la 9^e Table ronde.



Visitez le www.barreaudemontreal.qc.ca/avocats/justice-participative et devenez l'un des nombreux signataires de la *Déclaration*

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LA JUSTICE PARTICIPATIVE

La justice participative est une approche, complémentaire à la justice traditionnelle, qui vise à prévenir et à résoudre les conflits. Elle mise sur la participation active et responsable du citoyen qui pourra choisir, selon le degré d'implication qu'il souhaite, le ou les moyens à utiliser pour résoudre complètement ou partiellement le conflit.

CONSIDÉRANT le désir des citoyens de s'impliquer activement dans la recherche d'une justice accessible et qui correspond à leurs besoins et attentes;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un climat de respect mutuel, de coopération et d'équilibre dans les relations entre les citoyens;

CONSIDÉRANT les bénéfices pour les citoyens et les entreprises de participer à la prévention des conflits et à leurs règlements de façon pratique et efficace;

CONSIDÉRANT le changement de culture juridique dans lequel s'inscrit la justice participative axée sur l'écoute, le partage et la coopération;

CONSIDÉRANT que la justice participative englobe plusieurs modes de résolution des conflits favorisant l'accès à la justice, allant de la prévention au procès;

CONSIDÉRANT que notre système de justice reconnaît désormais l'obligation d'envisager le recours aux modes de prévention et de règlement de différends avant de les judiciairiser;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la Justice doivent contribuer à la promotion et à la mise en œuvre de la justice participative, en conformité avec les obligations et responsabilités de chacun;

LES SIGNATAIRES DE CETTE DÉCLARATION S'ENGAGENT À :

1. Promouvoir la justice participative, notamment en favorisant :
 - la diffusion d'une information complète concernant les choix offerts aux citoyens;
 - le recours à la justice participative et l'implication des citoyens dans la mise en œuvre des modes de résolution des conflits;
 - l'intégration des concepts de la justice participative dans les relations et activités tant civiles que commerciales;
 - l'éducation et la recherche sur la justice participative;
 - le développement de toute autre mesure établissant un sentiment de justice chez le citoyen.
2. Appuyer la création d'une journée annuelle célébrant la justice participative, faisant sa promotion et favorisant son intégration dans la société.

BOÎTE À SUGGESTIONS

Un sujet vous intéresse et vous souhaitez qu'il soit abordé lors de la prochaine Table ronde?

Faites-nous part de vos suggestions!

info@barreaudemontreal.qc.ca

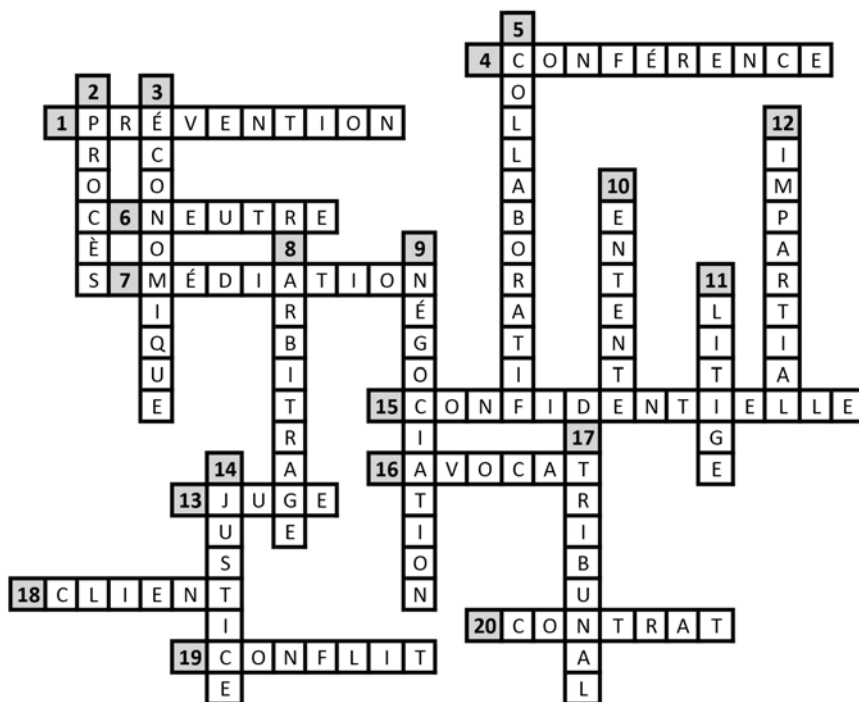


Solutions des jeux (édition automne 2016)

JEU DES 7 ERREURS



GRILLE FLÉCHÉE



À VENIR

INSCRIPTION — 10^e Table ronde

Suivez l'Infolettre du Barreau de Montréal pour tous les détails.